



PRÉFECTURE DU RHONE

PRÉ - ARCHIVAGE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Salle : *XLV*

Travée : *2*

Métrage : *1,5*

BORDEREAU DE VERSEMENT

Partie réservée au service versant

Service versant : CABINET DU PREFET DE POLICE
Service des Enquêtes

Date du versement : *13/2/86*

Nombre d'articles : 12

N° de téléphone : 41.32

Partie réservée aux Archives

N° du versement : 1822 W

Date de prise en charge : *18-02-86*

Métrage :

n° 2593

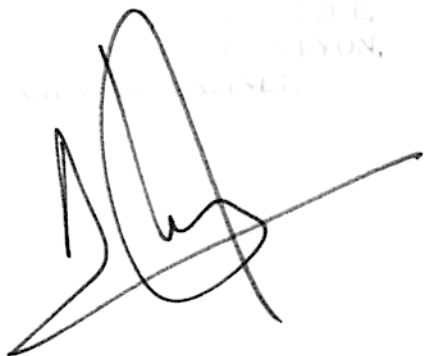
Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
153	A. B. C. *	1985			
154	E. F. G. H. I. J. K. L. *	1985			
155	M. N. O. P. Q. *	1985			
156	R. S. T. U. V. W. X. Y. Z. *	1985			
157	L XXXI 1er semestre	1985			
158	L XXXI 2me semestre	1985			
159	Hors Agglo. 6	1985			
* = Enquêtes de Mme BOUCHARD					

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
160	A. B. C.	1985			
161	D. E. F. G.	1985			
162	H. I. J. K. L. M.	1985			
163	N. O. P. Q. R.	1985			
164	S. T. U. V. W. X. Y. Z.	1985			

Le Chef du service versant,

COMMUNISME, LYON,
LE CHEF DU SERVICE



Le Directeur des Services d'Archives,

LE DOCUMENTALISTE
CHEF DU SERVICE DES PRÉ-ARCHIVES



(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)